

**DATE DE CONVOCATION**

12/06/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

12/06/2023

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>
<b>27</b>
<b>PRÉSENTS</b>
<b>26</b>
<b>VOTANTS</b>
<b>27</b>

L’an deux mille vingt-trois, le **lundi 19 juin**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

**Etaient présents**

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE (partie à 19h45, après le vote du point n° 11), Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE (arrivée à 18h50, après le vote du point n° 2), Mme Josette ALDROVANDI, M. Abdellah FAWZI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

**Absents excusés**

M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à Mme Magali LE BLAIS (à partir du point n° 12)  
Mme Catherine SIBBILLE donne pouvoir à Mme Marie-France LEBON (jusqu’au point n° 2)

**Absent(s) non excusé(s)**

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre ISABEL

---

---

**Délibération n° 23.06.19/15**

**Objet / Retrait de la délibération n° 23.05.22/04 – Indemnités des élus**

---

---

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée délibérante que par courrier en date du 2 juin 2023, les services de la Préfecture du Calvados ont informé la commune que la délibération n° 23.05.22/04, portant sur l’indemnité des maire, adjoints et conseillers municipaux méconnaissait les dispositions en vigueur, et notamment une jurisprudence récente du Conseil d’Etat, applicable en la matière.

Monsieur le Maire fait lecture dudit courrier, et précise que *"l’enveloppe indemnitaire globale est composée de l’indemnité maximale du maire (hors majoration), augmentée des indemnités maximales des adjoints en exercice (...) où seuls sont pris en compte pour le calcul de cette enveloppe le nombre d’adjoints effectifs et non le nombre d’adjoints que le Conseil Municipal pouvait fixer.*

*Ainsi, et au regard du tableau annexé à la délibération n° 23.05.22/04 qui fixe le nombre d’adjoints à 7, et en application des articles L.2123-23 et L2123.24 du CGCT fixant le barème du maire et des adjoints, l’enveloppe indemnitaire globale pour la commune s’élève à 55% + 7\*22% soit 209 % de l’indice brut majoré 1027.*

*La délibération n° 23.05.22/04 alloue des indemnités pour un total de 219.45 % de l’indice brut, car calculé sur la base de 8 adjoints maximum et non 7 adjoints effectifs".*

Il convient donc d’annuler et remplacer la délibération n° 23.05.22/04 au profit de la présente délibération actualisée.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

**VU** l'importance démographique de la commune (population comprise entre 3500 et 9999 habitants),

**VU** les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir :

- Maire : 55 %
- Adjoints : 22 %

Soit un total pour le maire et les 7 adjoints de 209 %,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjoints,

**CONSIDÉRANT**, ainsi, qu'en application des dispositions de l'article L 2123-21-1 du CGCT., les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints en exercice,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 23.05.22/04 au profit de la présente délibération,

**ADOpte** la répartition suivante :

- 50.25 % pour le Maire
- 20.10 % pour les Adjoints
- 6.00 % pour chacun des trois conseillers ayant délégation de fonction,

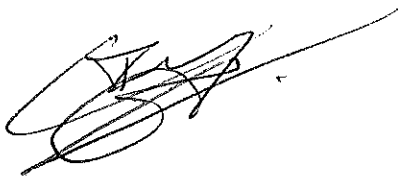
**FIXE** la date d'effet au 19 juin 2023,

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et que ces indemnités seront versées mensuellement aux intéressés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Jean-Pierre ISABEL

Le Maire,  
Damien de WINTER



PREFECTURE DU CALVADOS

- 3 JUIL. 2023

COURRIER